



Distr. : générale  
24 janvier 2012



**Programme des  
Nations Unies  
Pour l'environnement**

Français  
Original : anglais

**Réunion plénière pour déterminer les modalités  
et dispositions institutionnelles pour la plateforme  
intergouvernementale scientifique et politique  
sur la biodiversité et les services écosystémiques  
Deuxième session**

Panama, 16–21 avril 2012

Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire \*

**Examen des modalités et dispositions  
institutionnelles pour la plateforme  
intergouvernementale scientifique et politique sur  
la biodiversité et les services écosystémiques :  
institution(s) hôte(s)**

**Proposition conjointe présentée par le Programme des  
Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des  
Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,  
l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et  
l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le  
développement pour accueillir le secrétariat de la Plateforme  
intergouvernementale scientifique et politique sur la  
biodiversité et les services écosystémiques**

**Note du Secrétariat**

L'annexe à la présente note contient une proposition conjointe présentée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement pour accueillir le secrétariat de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Cette proposition a été soumise au Président du Bureau le 15 janvier 2012 en vue de son examen à la deuxième session de la réunion plénière pour déterminer les modalités et dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. L'annexe est reproduite telle qu'elle a été reçue, sans avoir été revue par les services d'édition.

\* UNEP/IPBES.MI/1/1.

**Annexe**

**ACCUEIL DU SECRÉTARIAT DE LA PLATEFORME  
INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE  
SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES  
ÉCOSYSTÉMIQUES**

Proposition conjointe présentée par :  
le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)  
l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
(UNESCO)  
l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

15 JANVIER 2012

## A. INTRODUCTION

1. Pour répondre à l'exigence de collaboration entre les organismes des Nations Unies formulée dans le Document final de Busan, la résolution 65/162 de l'Assemblée générale des Nations Unies et la décision 26/4 du Conseil d'administration du PNUE, le PNUE, en collaboration avec l'UNESCO, la FAO et le PNUD, a convoqué la première session de la réunion plénière pour déterminer les modalités et dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à Nairobi du 3 au 7 octobre 2011. À cette première session de la plénière, les représentants des gouvernements ont décidé, en ce qui concerne l'accueil d'un secrétariat administratif unique pour la plateforme, d'inviter « *le PNUE, l'UNESCO, la FAO et le PNUD à soumettre* », pour examen par la plénière à sa deuxième session, « *une proposition conjointe, qui devrait indiquer les arrangements de collaboration possibles, y compris dans le cadre de réseaux électroniques, et clarifier les responsabilités de chaque entité. Elle devrait également indiquer les avantages et les inconvénients ainsi que les coûts indicatifs de chacune des options proposées* ».

2. À la première session de la plénière, il a été débattu séparément des dispositions institutionnelles concernant l'accueil de la plateforme et de l'emplacement physique potentiel du Secrétariat de la plateforme, question pour laquelle un processus parallèle a été adopté à la session plénière. C'est pourquoi la proposition contenue dans ce document est présentée indépendamment des options pour l'emplacement physique du Secrétariat de la plateforme. Elle n'a l'intention ni d'entraver la décision concernant l'emplacement possible du Secrétariat ni de préjuger de celle-ci.

3. Les fonctions indicatives du Secrétariat de la plateforme ont été adoptées dans l'annexe II au rapport de la première session de la réunion plénière :

« 20. *Le secrétariat sera investi des fonctions administratives suivantes, sous la direction de la plénière :*

- a) *Organiser les réunions et fournir à ces réunions un soutien administratif, y compris pour la préparation des documents et des rapports à soumettre à la plénière et à ses organes subsidiaires, selon les besoins;*
- b) *Aider les membres du Bureau de la plénière [ainsi que tout autre organe subsidiaire établi par la plénière] à s'acquitter de leurs fonctions respectives, comme décidé par la plénière, notamment en facilitant la communication entre les diverses parties prenantes et la plateforme;*
- c) *Faciliter la communication entre tous les groupes de travail qui pourraient être établis par la plénière;*
- d) *Diffuser des informations auprès du public et apporter son aide aux activités de sensibilisation et à la production de matériel de communication pertinent;*
- e) *Préparer le projet de budget de la plateforme à soumettre à la plénière, gérer le [les] fonds d'affectation spéciale et préparer les rapports financiers nécessaires;*
- f) *Aider à mobiliser des ressources financières;*
- g) *Aider à faciliter le suivi et l'évaluation des travaux de la plateforme.*

21. *En outre, le Secrétariat pourrait être chargé par la plénière d'assumer des fonctions d'appui technique, par exemple fournir l'assistance technique requise pour que la plateforme puisse mener à bien son programme de travail. Ces fonctions potentielles devront être définies à l'issue de l'examen du programme de travail et seraient exécutées sous la direction de la plénière.*

22. *Les options pour les dispositions institutionnelles du Secrétariat pourraient être notamment les suivantes :*

- a) *[Option 1 : un seul Secrétariat central qui n'assumerait que des fonctions administratives. Dans le cadre d'un tel arrangement, un ou plusieurs organismes des Nations Unies et institutions spécialisées (comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,*

*l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement) pourraient envisager de détacher du personnel travaillant exclusivement pour la plateforme. À sa création, le Secrétariat opérerait à partir d'un seul endroit, pendant qu'il explorerait les possibilités de réseautage avec des structures techniques régionales et thématiques;]*

*b) [Option 2 : un Secrétariat réparti en plusieurs unités qui s'acquitterait de fonctions administratives à l'échelon central et régional. Dans le cadre d'un tel arrangement, les organismes des Nations Unies et institutions spécialisées ou autres organisations régionales possédant des compétences appropriées pourraient envisager :*

- i) De fournir à la plateforme un soutien administratif ;*
- ii) De détacher du personnel travaillant exclusivement pour la plateforme;*
- iii) D'explorer les possibilités de réseautage par le biais du web.]<sup>1</sup>.*

4. Alors que ces options (et d'autres possibles) pour les dispositions institutionnelles concernant le Secrétariat de la plateforme restent d'actualité, la présente proposition envisage les modalités pratiques qui pourraient être mises en place par les quatre organismes des Nations Unies en vertu de ces deux options, tout en mettant l'accent sur les exigences communes qui pourraient apparaître. Ces exigences communes pour une structure possible de l'élément central du Secrétariat de la plateforme sont détaillées plus avant dans la section D. Étant donné que les options pour les dispositions institutionnelles du Secrétariat de la plateforme restent ouvertes, la présente proposition donne simplement des indications, dans l'attente des décisions finales concernant la structure de gouvernance, les modalités et les dispositions institutionnelles de la plateforme. Par exemple, dans le cas de l'option 2 susmentionnée, le soutien administratif fourni par les organismes des Nations Unies à un Secrétariat réparti en plusieurs unités pourrait inclure un service de coordination fourni au Secrétariat par le biais d'une instance de coordination centrale, en concertation avec des pôles régionaux situés aux sièges et/ou dans les bureaux régionaux des différents organismes des Nations Unies. Dans ce cas de figure, l'unité centrale de coordination serait relativement petite et se concentrerait sur les fonctions administratives et les communications globales, alors que toutes les activités et l'administration régionales seraient prises en charge par des pôles régionaux du Secrétariat, dotés d'un personnel travaillant exclusivement pour lui. Une autre solution serait que la coordination administrative soit fournie par un organe central de coordination, et qu'un appui administratif supplémentaire soit fourni par des pôles spécifiques thématiques ou de programmes de travail, basés au niveau régional et hébergés par des organismes des Nations Unies et/ou d'autres organisations.

5. Il est prévu que les quatre organismes des Nations Unies devront confirmer les détails de leur soutien au Secrétariat de la plateforme par le biais de décisions de leurs organes directeurs et/ou de l'approbation de leur chef de secrétariat, selon les cas, en fonction de la disponibilité de ressources financières et sur la base des décisions finales concernant la structure de gouvernance, les modalités et les dispositions institutionnelles concernant la plateforme. C'est pourquoi, il est prévu que même si les arrangements pour le Secrétariat étaient adoptés à la deuxième session de la réunion plénière en avril 2012, les arrangements finals de collaboration entre les quatre organismes des Nations Unies pourraient être adoptés lors d'une réunion ultérieure de la plénière.

6. La section B de la présente proposition contient un résumé des mandats, fonctions et expériences pertinents des quatre organismes des Nations Unies au regard des éléments qui pourraient être pris en considération pour la sélection de l'institution ou des institutions hôte(s) du Secrétariat de la plateforme. La section C expose ensuite les raisons de cette proposition conjointe, indiquant la valeur ajoutée qu'une collaboration entre les organismes des Nations Unies apporterait à l'exécution des services de secrétariat pour la plateforme. La section D examine enfin de manière plus détaillée la composition possible du Secrétariat et son fonctionnement potentiel dans le cadre d'un accord de collaboration entre les organismes des Nations Unies. Bien que les options susmentionnées pour les dispositions institutionnelles du Secrétariat restent d'actualité, la plupart des arrangements généraux de collaboration entre les organismes des Nations Unies seraient vraisemblablement similaires, quelle que soit l'option retenue. De plus amples détails concernant ces arrangements potentiels de collaboration sont présentés dans un appendice à la

<sup>1</sup> UNEP/IPBES.MI/1/8

présente proposition, qui pourrait former la base d'un accord entre les organismes des Nations Unies pour assurer les services de Secrétariat à la plateforme. Ces arrangements décrivent à la fois les relations possibles entre les organismes des Nations Unies et celles entre le Secrétariat de la plateforme et la plénière et/ou le Bureau. Dans les cas où les intérêts spécifiques et les responsabilités potentielles des quatre organismes des Nations Unies diffèrent pour les fonctions décrites dans l'appendice (par exemple l'intérêt et/ou l'avantage comparatif des quatre organismes dans l'application de leurs règles propres pour la nomination du personnel pour le Secrétariat), ceux-ci sont clarifiés dans l'appendice. Une telle distribution potentielle des responsabilités vise à identifier un mode potentiel de collaboration plus spécifique et ne révèle en aucun cas des différences d'engagement entre les quatre organismes en ce qui concerne la collaboration générale pour l'accueil de la plateforme.

## **B. MANDATS ET EXPÉRIENCES PERTINENTS DES QUATRE ORGANISMES DES NATIONS UNIES**

### **PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)**

#### *Mandat, fonctions et expérience*

7. Le PNUE a été créé avec pour mandat de suivre la situation de l'environnement dans le monde afin de veiller à ce que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine fassent l'objet d'un examen approprié et adéquat de la part des gouvernements. La mission du PNUE est de montrer la voie et d'encourager la coopération pour protéger l'environnement tout en étant une source d'inspiration et d'information pour les États et les populations et un instrument de facilitation leur permettant d'améliorer la qualité de leur vie sans toutefois compromettre celle des générations à venir. En travaillant avec les États et l'ensemble des grands groupes et des parties prenantes, le PNUE contribue à créer des liens dans l'interface entre la science et la politique en surveillant l'état de l'environnement à l'échelle mondiale et régionale, en identifiant les menaces à un stade précoce, en appuyant l'élaboration de politiques écologiquement rationnelles et en aidant les États à mettre en œuvre ces politiques avec succès. La gestion des écosystèmes et la conservation de la biodiversité sont au cœur du mandat du PNUE.

8. Le PNUE a une vaste expérience de la fourniture d'un appui administratif et technique pour l'accueil de secrétariats administratifs et à vocation scientifique, notamment ceux de divers accords multilatéraux sur l'environnement (dont la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, les secrétariats des programmes pour les mers régionales, etc.) et des organes scientifiques consultatifs et d'autres (notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat – pour lequel le PNUE a également lancé en 2010 le processus d'examen par le Conseil interacadémique –, l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et le Groupe international pour la gestion durable des ressources). Le PNUE a également établi des liens programmatiques solides avec les secrétariats qu'il accueille, par exemple concernant la science des changements climatiques par le biais d'analyses de l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, les programmes d'adaptation aux changements climatiques et les travaux dans le cadre du programme REDD +. D'importantes possibilités similaires existent en ce qui concerne le travail scientifique de la plateforme. Le programme de travail actuel du PNUE se divise en six sous-programmes : gestion des écosystèmes, gouvernance de l'environnement, changements climatiques, substances nocives, catastrophes et conflits, et utilisation efficace des ressources. Une stratégie scientifique récemment adoptée sous-tend ces domaines thématiques et aide le PNUE à renforcer son appui scientifique aux États membres et à l'interface science-politique.

9. Depuis 40 ans, le PNUE gère et appuie des activités d'évaluation, d'alerte rapide, de création de connaissances, de soutien aux politiques, de renforcement des capacités et de communication. Comme exemple de l'expérience du PNUE en matière d'évaluations scientifiques, on peut citer le rôle de chef de file qu'il a joué dans l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire et le processus de suivi, l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi que la série des rapports sur L'Avenir de l'environnement mondial (GEO) (dont la cinquième évaluation exhaustive sera lancée en 2012). Par ailleurs, le PNUE contribue à l'Évaluation internationale des sciences et technologies agricoles pour le développement, à

l'Évaluation des évaluations de l'état du milieu marin et à beaucoup d'autres évaluations thématiques régionales. Il assure notamment la coordination du Réseau des évaluations inframondiales regroupant plus de 60 évaluations aux niveaux locaux, nationaux et régionaux, en partenariat avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et la Fondation Cropper. Au sein du PNUE, la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation se consacre entièrement aux activités d'évaluation. Une autre division s'occupe de la gestion des écosystèmes (la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales) et une autre encore se consacre au droit de l'environnement et aux conventions.

10. Le PNUE appuie le renforcement des capacités dans les pays en développement, y compris pour mener des évaluations aux niveaux national et sous-régional. Le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités a été adopté à la vingt-troisième session du Conseil d'administration du PNUE en 2005, et offre un cadre au PNUE pour renforcer les capacités des gouvernements dans les pays en développement et les pays à économie en transition, leur permettant ainsi d'atteindre des résultats écologiquement viables, compatibles avec les objectifs de programme du Conseil. Le Plan stratégique de Bali charge le PNUE de mettre en place et de tenir à jour une base de données permettant d'avoir accès aux principales activités d'appui technologique et de renforcement des capacités, telles que les siennes, qui entretiennent des liens avec les programmes de partenaires appropriés. De plus, le Plan fait de la coopération Sud-Sud l'un des principaux mécanismes de mise en œuvre des objectifs concernant le renforcement des capacités et l'appui technologique énoncés dans le plan.

11. Le PNUE entretient actuellement avec succès de nombreux partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres partenaires parmi les organisations intergouvernementales, scientifiques et, plus généralement, de la société civile, afin d'encourager l'utilisation de la science en politique. Grâce au Service des grands groupes et des parties prenantes, le PNUE implique toute une série de parties prenantes parmi tous les grands groupes actifs dans les domaines du développement durable, de la conservation de la biodiversité, de la gestion des ressources naturelles et de l'économie. Le PNUE a une expérience considérable de l'administration de partenariats, de fonds des donateurs et de fonds d'appui aux programmes, et gère actuellement un portefeuille de plus de quatre-vingts fonds d'affectation spéciale.

*Le PNUE et la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*

12. Le PNUE a été, depuis le début, au cœur des débats sur le renforcement de l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques. Étant donné que le PNUE accueille l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire et appuie le Mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité, il a convoqué une réunion intergouvernementale et multipartite pour examiner la question d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Putra Jaya (Malaisie), 10-12 novembre 2008). Les résultats de cette première réunion ont été présentés à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration du PNUE, qui a adopté la décision 25/10 concernant la plateforme, dans laquelle il est demandé au PNUE de continuer à rechercher les moyens de renforcer l'interface science-politique. Cette décision priait le PNUE de convoquer en 2009 une deuxième réunion intergouvernementale et multipartite concernant la plateforme, qui s'est tenue à Nairobi (Kenya), du 5 au 9 octobre 2009. Les résultats de cette deuxième réunion ont été présentés à la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, tenue à Bali (Indonésie) en février 2010, qui a adopté la décision SS.XI/4 sur la plateforme, laquelle priait le Directeur exécutif du PNUE de convoquer une dernière réunion sur la plateforme.

13. La troisième et dernière réunion concernant la plateforme a été convoquée par le PNUE en juin 2010 à Busan (République de Corée) et ses résultats, parmi lesquels la décision de créer la plateforme, ont été examinés à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui, par sa résolution 65/162, a prié le PNUE de convoquer une réunion plénière pour déterminer les modalités et dispositions institutionnelles pour la plateforme. À sa vingt-sixième session, sur base de la demande de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du PNUE a décidé (décision 26/4) de convoquer la réunion plénière, en consultation avec toutes les organisations et structures pertinentes, afin de rendre la plateforme pleinement opérationnelle. La décision 26/4 du Conseil d'administration du PNUE priait également le Directeur exécutif du PNUE de continuer à faciliter le fonctionnement de la plateforme,

jusqu'au moment où son Secrétariat serait mis sur pied. Elle priait enfin le Directeur exécutif du PNUE de soumettre une offre exprimant l'intérêt du PNUE à accueillir ou appuyer d'une autre manière le Secrétariat de la plateforme, offre qui serait examinée avec d'autres.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE  
ET LA CULTURE (UNESCO)

*Mandat, fonctions et expérience*

14. L'UNESCO a pour mandat de contribuer au maintien de la paix, à l'éradication de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par le biais de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information. Elle se concentre sur cinq objectifs globaux : mobiliser les connaissances politiques et scientifiques en faveur du développement durable, assurer une éducation de qualité et l'apprentissage tout au long de la vie, répondre aux nouveaux défis sociaux et éthiques, promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et une culture de paix, et édifier des sociétés du savoir intégratrices, grâce à l'information et à la communication. Depuis sa création en 1945, l'UNESCO a mis sur pied et géré des structures, des programmes et des mécanismes intergouvernementaux sur la base de modalités similaires à celles qui régiront la plateforme. À ce jour, 35 instituts et centres de l'UNESCO contribuent également aux priorités des programmes dans le domaine des sciences naturelles.

15. Les programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux que l'UNESCO mène depuis longtemps dans les domaines des écosystèmes aquatiques, océaniques et terrestres bénéficient de vastes réseaux parmi les communautés scientifiques qui intéressent directement la plateforme. De plus, l'UNESCO joue depuis longtemps un rôle actif dans l'établissement de normes dans le domaine de l'environnement. Parmi les exemples, on peut citer la Convention du patrimoine mondial, dont l'UNESCO assure le secrétariat, ou la Convention relative aux zones humides (Convention de Ramsar), dont elle est le dépositaire légal. L'UNESCO convoque régulièrement les réunions statutaires des organes directeurs de ses programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux, ainsi que les réunions des parties à ses conventions, et assure le service de ces réunions.

16. Plusieurs des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO traitent de questions liées à la biodiversité et aux services écosystémiques. Le Programme hydrologique international s'occupe entre autre d'écohydrologie et des écosystèmes d'eau douce. Le Programme mondial des Nations Unies pour l'évaluation des ressources en eau, hébergé par l'UNESCO, coordonne le Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau, qui comporte un volet sur la biodiversité et les services écosystémiques. La Commission océanographique intergouvernementale (COI), entre autres tâches, répertorie la biodiversité marine et génère des connaissances sur les processus océaniques et la biodiversité marine. Elle contribue également au Processus mondial de surveillance et d'information sur l'état de l'environnement marin. Le Programme sur l'homme et la biosphère encourage la recherche internationale en coopération et le renforcement des capacités en ce qui concerne la biodiversité terrestre et les systèmes écosystémiques, grâce au Réseau mondial des réserves de la biosphère. Le Programme « Gestion des transformations sociales » de l'UNESCO remplit les mêmes fonctions dans le domaine des sciences sociales. Le Programme hydrologique international, la Commission océanographique intergouvernementale, le Programme sur l'homme et la biosphère et le Programme « Gestion des transformations sociales » s'appuient sur un système de comités nationaux pour susciter les efforts nécessaires à la production de nouvelles connaissances, grâce au dialogue avec les principales organisations scientifiques nationales, les décideurs et les organismes donateurs. L'engagement de l'UNESCO dans le domaine de l'évaluation comprend le cofinancement de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire et de l'Évaluation internationale des sciences et technologies agricoles pour le développement. L'UNESCO a également coopéré avec d'autres organismes des Nations Unies pour mettre sur pied le Système mondial d'observation des océans (GOOS) et le Système mondial d'observation de la terre (SMOT).

17. L'UNESCO encourage la participation de ses États membres et de scientifiques aux programmes internationaux de recherche sur la biodiversité et aux systèmes mondiaux d'observation qui portent sur des paramètres et des processus pertinents en ce qui concerne la biodiversité et les services écosystémiques, notamment la surveillance satellitaire des sites naturels du patrimoine mondial et d'autres sites pertinents. L'UNESCO est un des fondateurs et parrains du programme international de recherches DIVERSITAS et

du programme « Changement de l'écosystème et société », qui constituent des cadres pour la recherche multidisciplinaire internationale sur des problèmes scientifiques complexes posés par l'appauvrissement de la biodiversité et les changements qu'elle connaît.

18. La politique scientifique et les programmes de renforcement des capacités de l'UNESCO peuvent soutenir la plateforme dans ses fonctions liées à l'élaboration de politiques et au renforcement des capacités, en particulier en fournissant une assistance technique destinée à rendre les réponses politiques identifiées opérationnelles dans le contexte des stratégies et plans d'action nationaux pertinents. En raison de son mandat culturel, l'UNESCO est aussi bien placée pour faire en sorte que les évaluations et autres activités dans le cadre de la plateforme prennent en considération les services culturels et l'influence des facteurs humains sur la biodiversité. La Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies, sous l'égide de l'UNESCO, peut contribuer aux fonctions d'évaluation et de réponses politiques par la formulation de principes éthiques constituant, pour les décideurs, des critères allant au-delà de considérations utilitaires. Cet aspect pourrait être crucial pour assurer la pertinence et l'intérêt de la plateforme.

*L'UNESCO et la plateforme*

19. En 2000, l'UNESCO a contribué à l'Analyse pilote des écosystèmes mondiaux, qui a abouti à la conception de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, dont l'Organisation était un des parrains et un des membres du Bureau ainsi que du Consortium de suivi qui a introduit les évaluations régionales. L'UNESCO a aussi participé à la conception de programmes de recherches internationales destinées à combler les lacunes dans les connaissances identifiées par l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, comme en témoigne le programme « Changement de l'écosystème et société ».

20. En 2005, la France et l'UNESCO ont organisé une Conférence internationale intitulée « Biodiversité : science et gouvernance ». Son résultat principal a résidé la décision d'entamer un processus consultatif concernant un Mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (IMoSEB), qui a ensuite convergé vers le processus de suivi de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire pour former le processus intergouvernemental et multipartite unique de la plateforme.

21. À sa 185<sup>e</sup> session, en octobre 2010, le Conseil exécutif de l'UNESCO a noté les progrès importants réalisés dans les domaines de la science et de la politique concernant la biodiversité pendant l'année internationale de la biodiversité en 2010, notamment le Document final de Busan. Le Conseil a pris acte de l'intention de l'UNESCO de rechercher une association institutionnelle avec la plateforme, si celle-ci était mise sur pied. Le Conseil a exprimé sa satisfaction quant à l'excellente collaboration entre l'UNESCO, le PNUE, le PNUD et la FAO au sujet de la plateforme et son souhait de voir cette collaboration se poursuivre jusqu'à la mise sur pied formelle de la plateforme et même après. La trente-sixième session de la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2011 a adopté le programme et budget pour l'exercice 2012-2103, qui comprend un résultat escompté concernant l'utilisation durable et équitable de la biodiversité et des systèmes écosystémiques. À cette fin, l'Initiative de l'UNESCO sur la biodiversité (qui inclut les sciences sociales, les aspects culturels, la communication, l'éducation et la sensibilisation) contribuera à une meilleure compréhension du problème de l'appauvrissement de la biodiversité et des services écosystémiques et facilitera la recherche de solutions. La participation et le soutien de l'UNESCO à la plateforme feront partie intégrante de l'Initiative sur la biodiversité.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

*Mandat, fonctions et expérience*

22. Le mandat de la FAO consiste à améliorer les niveaux de nutrition, la productivité agricole et la qualité de vie des populations rurales ainsi qu'à contribuer à l'essor de l'économie mondiale. La diversité biologique et les services écosystémiques qui en découlent sont extrêmement importants pour lutter contre la faim et parvenir à la sécurité alimentaire pour tous. Une analyse méticuleuse de l'état de la biodiversité mondiale et une information objective à ce sujet sont des conditions essentielles à l'élaboration de politiques efficaces ayant pour objet la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. La FAO, par le biais de ses structures, traités, conventions et accords, participe à différentes évaluations de (composantes de) la biodiversité, menées à l'initiative des pays.



23. La FAO a déjà démontré sa capacité à réaliser des évaluations régulières de l'état de (composantes de) la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission), une structure intergouvernementale de la FAO, a supervisé la préparation par la FAO de deux évaluations mondiales sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture : le Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (1996, deuxième rapport en 2010) et le Rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (2007). Sur la base de ces évaluations et pour y donner suite, la Commission a élaboré des politiques, des plans d'action, des codes de conduite et le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, toutes choses qui confirment l'importance d'une information et d'une analyse scientifiques crédibles pour l'élaboration de politiques efficaces aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, aux niveaux national et international.

24. Le programme de travail décennal de la Commission prévoit des évaluations globales de l'état des ressources phylogénétiques et zoogénétiques, ainsi que des ressources génétiques forestières et aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. Ces évaluations conduiront à la toute première évaluation globale intégrée sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (prévue en 2017). La Commission compte actuellement trois groupes de travail techniques intergouvernementaux sur les ressources phylogénétiques, les ressources zoogénétiques et les ressources génétiques forestières pour l'alimentation et l'agriculture, de manière à aborder les questions spécifiques à chaque type de ressources.

25. La FAO est également chargée de la collecte, de la compilation et de l'analyse de données et d'informations ayant trait à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier en ce qui concerne les forêts et la pêche. Une série de bases de données mondiales de la FAO sont également pertinentes, notamment le rapport de la FAO sur l'état des ressources terrestres et aquatiques, la cartographie nationale et régionale du Réseau mondial sur la couverture des sols, le Système mondial de zones agro-écologiques, le Système mondial d'observation de la Terre, le système Fishstat Plus et l'Évaluation mondiale de la dégradation des sols. Les publications phares de la FAO, comme l'Évaluation des ressources forestières mondiales, l'État des forêts dans le monde et l'État de la pêche et de l'aquaculture dans le monde analysent régulièrement des problèmes liés à la biodiversité et aux services écosystémiques. Toutes ces évaluations orientent l'élaboration de politiques par les membres et les organes directeurs de la FAO. Des numéros récents de la publication annuelle « Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture » se sont également penchés sur des aspects en rapport avec ces thèmes, comme les biocarburants (2008), la rémunération des agriculteurs pour les services écologiques (2006) et les biotechnologies agricoles (2004).

26. La FAO collabore avec d'autres organisations, processus et mécanismes internationaux dont le but est de renforcer la coopération entre gouvernements. Elle coopère aussi avec des mécanismes intergouvernementaux dans l'élaboration d'analyses de l'état de la biodiversité et des services écosystémiques et de leur relation avec le bien-être de l'humanité, dans le but d'aider à la prise de décision à différents niveaux. Par exemple, la FAO participe aux Perspectives mondiales de la diversité biologique, à l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire et à l'Évaluation internationale des sciences et technologies agricoles pour le développement.

27. La FAO et le PNUE ont conjointement introduit en 1989 la procédure du consentement préalable en connaissance de cause et assurent ensemble les fonctions de secrétariat pour la Convention de Rotterdam. Pour les services de secrétariat qui lui incombent, la FAO tire profit de la coopération avec ses bureaux régionaux et sous-régionaux ainsi que de ses activités principales concernant la réduction des risques liés aux pesticides. En fournissant des outils pour la collecte de données sur les formulations pesticides toxiques et des trousseaux de ressources spécifiques, le Secrétariat contribue au renforcement des capacités en ce qui concerne l'évaluation et la gestion des risques posés par les pesticides pour la santé humaine et l'environnement.

28. Le renforcement des capacités se trouve au cœur du mandat de la FAO depuis la création de celle-ci. Actuellement, c'est une des fonctions essentielles figurant dans le nouveau cadre stratégique de l'organisation. Elle encourage les pays en développement à élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales qui contribueront à réduire la pauvreté et à favoriser la sécurité alimentaire par le biais d'une agriculture durable, du développement rural et de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

*La FAO et la plateforme*

29. La Conférence de la FAO, principal organe directeur de l'Organisation, a pris note à sa trente-septième session des conclusions de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale pour une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Elle a reconnu l'expérience de la FAO et son rôle de longue date dans les évaluations périodiques de l'état des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, et d'autres évaluations en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques. Elle a également salué la décision des gouvernements de mettre une plateforme sur pied. Par sa résolution 14/2011, la Conférence de la FAO a demandé au Directeur général de l'Organisation de collaborer étroitement avec le PNUE et les autres organisations et organes internationaux compétents à la préparation des réunions prochaines sur la mise en place de la Plateforme et l'a autorisé à proposer de mettre en place et de (co-) héberger la Plateforme, ou de lui apporter tout autre appui, avec d'autres organisations internationales compétentes, sous réserve que les dépenses soient couvertes par des ressources extrabudgétaires et que les dépenses d'appui administratif et opérationnel soient remboursées comme il convient, conformément à la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD)

*Mandat, fonctions et expérience*

30. Créé en 1966, le PNUD est le réseau mondial de développement des Nations Unies, une organisation qui prône le changement et met les pays en relation avec les connaissances, l'expérience et les ressources pour aider les populations à construire une vie meilleure. Le PNUD est actif sur le terrain dans 177 pays et aide ceux-ci à élaborer et partager des réponses aux défis suivants : gouvernance démocratique, réduction de la pauvreté, prévention des crises et relèvement, environnement et énergie, ainsi que VIH/SIDA. Dans chaque bureau national, le Représentant résident du PNUD est aussi souvent le Coordonnateur résident de toutes les activités de développement menées par les organismes des Nations Unies. Par cette coordination, le PNUD tente de garantir l'utilisation la plus efficace des ressources de l'aide internationale et des Nations Unies.

31. Le renforcement durable et mesurable des capacités, sur base de la demande, est le service principal que le PNUD fournit aux pays. Grâce à un réseau mondial et régional d'experts, le PNUD mène des recherches et effectue des analyses, fournit des conseils de politique et une assistance technique pour l'élaboration et la réalisation d'évaluations des capacités, l'élaboration de solutions pour le développement des capacités, et la mesure du rendement des investissements dans le renforcement des capacités.

32. Dans les domaines de l'environnement et de l'énergie, le PNUD se concentre sur la biodiversité et les services écosystémiques, les changements climatiques, l'énergie, l'eau, les zones arides et les produits chimiques. Le PNUD renforce les capacités nationales et locales à intégrer l'environnement dans les stratégies de développement, à construire des partenariats, à trouver des ressources et à mettre en œuvre des programmes qui transforment les sociétés pour les mettre sur la voie d'un développement durable, à bas carbone et résilient au climat.

33. Dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques, le PNUD s'est engagé à renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition à gérer leur biodiversité conformément à leurs propres priorités et besoins. Par le biais de conseils judicieux en matière de politiques et grâce à l'élaboration et à la réalisation de programmes qui contribuent à démontrer, sur le

terrain, de bonnes pratiques de gestion de la biodiversité et à renforcer les capacités pour mettre ces pratiques en œuvre, le PNUD aide plus de 140 pays à conserver et utiliser la biodiversité de manière durable et à préserver les services écosystémiques vitaux pour la qualité de la vie humaine et les efforts de développement.

Le portefeuille global de projets du PNUD dans les domaines de la biodiversité et des écosystèmes comprend des activités sur le terrain dans le cadre de programmes types visant à exploiter le potentiel économique des zones protégées et intégrer les objectifs de la biodiversité dans les activités du secteur économique. Un nombre croissant de projets conjoints concernent aussi la gestion durable des sols et des forêts, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets. À travers tout le portefeuille, l'accent est largement mis sur les modes de vie basés sur la biodiversité et sur la réduction de la pauvreté. Le renforcement des capacités constitue un volet essentiel de tous les projets, particulièrement au niveau des institutions et de la création d'un environnement favorable, et le groupe a mis au point et répertorié les meilleures pratiques dans ce domaine. De plus, le programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial mis en œuvre par le PNUD a établi des opérations dans plus de 120 pays. Un certain nombre d'autres programmes du PNUD dans le domaine de l'environnement contribuent également à la gestion de la biodiversité, notamment l'Initiative conjointe pauvreté – environnement, le programme ONU-REDD, le Programme sur les eaux internationales appuyé par le Fonds pour l'environnement mondial et les initiatives du Centre de développement des terres arides basé à Nairobi.

34. Le PNUD encourage aussi activement la coopération Sud-Sud dans l'interface science-politique en matière de biodiversité, impliquant une large palette de pays en développement, de couples de pays ou de groupes de pays. Ces collaborations aident ces pays à renforcer leurs capacités grâce à l'apprentissage par des pairs et à l'échange de connaissances.

#### *Le PNUD et la plateforme*

35. Visant à consolider l'initiative du Rapport annuel sur les ressources mondiales, le PNUD, avec le PNUE, la Banque mondiale et l'Institut des ressources mondiales (WRI) ont demandé la mise sur pied en 1999 de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, l'ont parrainée et sont restés impliqués dans les étapes suivantes du processus. Le PNUD a également contribué à la phase de suivi de l'Évaluation, notamment en fournissant des outils et méthodologies pour aider les pays à gérer leur environnement et leurs ressources naturelles de manière à maximaliser l'accès aux services écosystémiques essentiels dont la société dépend. Le PNUD a également participé activement au Processus consultatif vers un Mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (IMoSEB).

### C. RAISONS DE LA PROPOSITION CONJOINTE

36. Une proposition conjointe des quatre organismes des Nations Unies permet de mobiliser leurs avantages communs et collectifs en faveur de l'administration du Secrétariat de la plateforme. Comme le démontrent les collaborations existantes pour l'appui à de nombreux partenariats, accords multilatéraux sur l'environnement et autres processus intergouvernementaux, ces avantages comprennent l'ensemble des réseaux des organismes, une présence collective étendue aux niveaux national, régional et mondial, l'ensemble des capacités financières et de contrôle, la capacité collective à organiser les réunions de la plateforme, sans oublier les divers avantages de communications communes sur la plateforme et l'étendue collective des liens entre les programmes de travail des quatre organismes et la plateforme. Plusieurs collaborations actuelles démontrent le potentiel et l'efficacité de ce type d'appui collectif pouvant être fourni par les organismes des Nations Unies au Secrétariat de la plateforme.

#### *Réseaux, présence physique, capacité administrative et financière et communications*

37. Les quatre organismes des Nations Unies ont leurs sièges à Nairobi, Paris, Rome et New York et sont présents dans toutes les régions et dans plus de 170 pays. Les réseaux des quatre organismes rassemblent des compétences scientifiques et administratives, de renforcement des capacités et d'appui politique à travers le monde. Par exemple, le programme de jumelage et de mise en réseau des universités et chaires universitaires de l'UNESCO rassemble plus de huit cents institutions réparties dans plus de 130 pays. Les Commissions nationales des organismes des Nations Unies constituent un lien essentiel entre ces organismes, les structures gouvernementales et la société civile.

38. Chacun des quatre organismes a une vaste expérience de l'administration de programmes ordinaires ainsi que de fonds extrabudgétaires mis à disposition par des donateurs gouvernementaux bilatéraux, le système des Nations Unies, les banques multilatérales de développement, la Commission européenne, des fondations et le secteur privé. La FAO, le PNUD et le PNUE sont accrédités en tant qu'organismes d'exécution du FEM, et la question de l'accréditation de l'UNESCO est actuellement à l'examen. Par ailleurs, le PNUE et l'UNESCO sont accrédités comme agences multilatérales de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation.

39. Chaque organisme assure un contrôle interne strict, tout en possédant une expertise dans l'évaluation de projets et de programmes dans les domaines de la science et de l'environnement. Chacun possède également une vaste expérience du soutien logistique nécessaire à la tenue de réunions intergouvernementales et internationales, avec notamment des infrastructures pour les conférences partout dans le monde, des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU, des services médicaux et de restauration, des espaces pour les expositions et les réceptions, ainsi que des possibilités d'organiser des télé- et vidéo-conférences. Chaque organisme a par ailleurs d'importantes capacités de communications bien coordonnées. Ainsi, le PNUE a une Division de la communication et de l'information, l'UNESCO a son Secteur des relations extérieures et de l'information du public, la FAO a un Bureau des communications et des relations extérieures et le PNUD a son Bureau des communications. Les quatre organismes ont déjà collaboré dans la communication au sujet de la plateforme en coordonnant leurs sites Internet, leurs publications et leurs communiqués de presse.

#### *Collaboration passée et actuelle entre les organismes*

40. Les quatre organismes ont travaillé ensemble ou par groupes de deux sur presque toutes les initiatives internationales récentes d'évaluation, notamment l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, l'Évaluation internationale des sciences et technologies agricoles pour le développement, les Perspectives mondiales de la diversité biologique, l'Évaluation générale de la gestion de l'eau en agriculture, l'Évaluation des évaluations et le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau. Les quatre organismes sont également partenaires d'ONU-Eau, d'ONU-Océans et d'ONU-Énergie, tout comme d'autres organismes des Nations Unies. Ces mécanismes favorisent la coordination et la cohérence dans l'appui des organismes aux efforts des pays en développement dans les domaines de l'eau, des océans et de l'énergie pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le programme ONU-REDD est une initiative de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement. Il a été lancé en 2008 pour aider ces pays à élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de réduction des émissions liées au

déboisement et à la dégradation des forêts et il s'appuie sur le pouvoir mobilisateur et l'expertise de la FAO, du PNUD et du PNUE. L'initiative conjointe du PNUD et du PNUE sur la pauvreté et l'environnement est une collaboration phare qui aborde les liens entre les écosystèmes et la qualité de vie humaine. Une collaboration essentielle similaire entre le PNUE et l'UNESCO est le Projet pour la survie des grands singes (GRASP). Les quatre organismes participent au Groupe de la gestion de l'environnement, et au groupe de travail sur la biodiversité.

41. Les quatre organismes collaborent dans le domaine de la plateforme depuis la première réunion intergouvernementale et multipartite la concernant. Ils ont tous contribué à la préparation de documents et de l'ordre du jour et à la planification de la réunion, à la mobilisation des parties prenantes et aux communications, ainsi qu'à l'élaboration d'une stratégie de communication commune au groupe des Nations Unies concernant la plateforme.

## **D. MODALITÉS D'ACCUEIL ET ARRANGEMENTS DE COLLABORATION PROPOSÉES**

### *STRUCTURE POTENTIELLE DU SECRÉTARIAT DE LA PLATEFORME*

42. Compte tenu des fonctions approuvées à la première session de la plénière et sur la base de l'expérience acquise dans la mise en place et la gestion d'autres structures de secrétariat, la proposition suivante est faite pour un secrétariat central de la plateforme. Cette structure conviendrait aussi pour une unité centrale de coordination dans le cas de figure d'un secrétariat réparti en plusieurs unités. Toutefois, la structure finale dépendra nécessairement des modalités et dispositions institutionnelles finales pour la plateforme et du budget approuvé pour celle-ci, ainsi que de l'importance de l'appui technique fourni par le Secrétariat à la mise en œuvre du programme de travail et de l'établissement des structures régionales éventuelles<sup>2</sup>.

| <i><b>Titre</b></i>                        | <i><b>Classe</b></i> | <i><b>Fonction(s)</b></i>  |
|--|----------------------|--|
| Secrétaire                                 | D1                   | Chef du Secrétariat de la plateforme                                   |
| Administrateur de programmes (hors classe) | P5                   | Appui à la mise en œuvre du programme de travail et Secrétaire adjoint |
| Responsable financier                      | P3                   | Gestion du budget et du Fonds d'affectation spéciale                   |
| Administrateur de programmes               | P3                   | Mobilisation des parties prenantes                                     |
| Responsable des communications             | P3                   | Sensibilisation et communication                                       |
| Fonctionnaire d'administration             | P2                   | Logistique, planification des réunions et appui à celles-ci            |
| Personnel administratif (x3)               | G5                   | Soutien administratif aux opérations de la plateforme                  |

43. En plus du personnel administratif du Secrétariat mentionné ci-dessus, d'autres postes d'administrateur de programmes (Classe P3/P4) seront peut-être nécessaires pour appuyer les structures régionales et les groupes de travail selon les besoins (par exemple, un fonctionnaire par région / groupe de travail) avec le soutien administratif correspondant. Les coûts de ces postes dépendront du ou des emplacement(s) choisi(s) pour le Secrétariat.

44. Il est proposé que le Secrétaire de la plateforme soit entièrement financé par le Fonds d'affectation spéciale de la plateforme et que les autres postes soient également financés par ce Fonds ou pourvus par des fonctionnaires détachés d'organismes des Nations Unies, se consacrant entièrement à la plateforme. Les dispositions en matière de détachement seront sujettes à l'approbation des organismes respectifs et éventuellement de celle de leurs organes directeurs.

<sup>2</sup> On trouvera de plus amples détails sur les coûts du personnel des Nations Unies et les indemnités de poste pour les différents lieux d'affectation sur le site Internet de la Commission de la fonction publique internationale : [www.icsc.un.org](http://www.icsc.un.org)

**MODALITÉS OPÉRATIONNELLES ET ARRANGEMENTS DE COLLABORATION POTENTIELS**

45. Dans l'attente d'une décision sur les modalités et options finales pour les dispositions institutionnelles concernant la Secrétariat de la plateforme (conformément au paragraphe 22 de l'Annexe II au document UNEP/IPBES.MI/1/8), les quatre organismes ont approuvé en principe l'approche suivante concernant leurs rôles individuels et collectifs dans l'administration du Secrétariat de la plateforme.

46. Les quatre organismes superviseraient ensemble les responsabilités du secrétariat de la plateforme. Afin que chaque organisme contribue au fonctionnement général du Secrétariat et que les services fournis au Secrétariat par chacun soient bien coordonnés, les quatre organismes mettraient sur pied un Groupe de gestion de la plateforme, composé de hauts responsables de chaque organisme et destiné à superviser le travail administratif du Secrétariat, en consultation avec le Bureau de la plateforme.

47. Les fonctions du Groupe de gestion de la plateforme comprendraient le recrutement du Chef du Secrétariat, en consultation avec le Bureau de la plateforme, et l'évaluation de ses performances ainsi que la supervision administrative de la situation du personnel, y compris le détachement de fonctionnaires auprès du Secrétariat. Le Chef du Secrétariat, sous l'autorité du Groupe de gestion de la plateforme, en consultation avec celui-ci et sous la direction de la plénière, serait chargé des fonctions administratives liées aux opérations quotidiennes du Secrétariat.

48. Un projet d'accord sur les arrangements de collaboration entre les quatre organismes pour offrir les services de Secrétariat à la plateforme figure dans l'Appendice à cette proposition commune. Il est prévu que ces arrangements seront mis à jour à la lumière des résultats de la deuxième réunion de la plénière de la plateforme en avril 2012 et approuvés ensuite par les chefs de secrétariat des quatre organismes des Nations Unies et, au besoin, par leurs organes directeurs ou de gestion.

49. Concernant les options actuelles d'un Secrétariat centralisé ou réparti en plusieurs unités, les quatre organismes des Nations Unies envisagent des scénarios potentiellement différents sur la manière dont le Secrétariat pourrait fournir et recevoir un appui administratif et technique, dans les domaines des programmes et des communications.

- Dans le cas d'un secrétariat central, l'appui administratif et technique, tout comme les fonctions de communication pourraient être fournies de manière centralisée, alors que l'appui dans le domaine des programmes, que ce soit en rapport avec une des quatre fonctions globales ou des fonctions spécifiques de la plateforme, pourrait être fourni au niveau régional, grâce à la présence des quatre organismes ou d'autres instances ;
- Dans le cas d'un Secrétariat réparti en plusieurs unités, l'appui à l'administration et aux programmes de la plateforme se ferait au niveau régional. Une petite unité de coordination générale coordonnerait les fonctions administratives et de communication et appuierait les évaluations générales et d'autres activités selon qu'il conviendrait.

50. Dans les deux cas, il faudra veiller à la cohérence au sein du Secrétariat et entre les organismes des Nations Unies et quelles que soient les dispositions finales concernant la structure du Secrétariat (central ou non), les quatre organismes des Nations Unies sont convenus de ce qui suit :

- Le personnel du Secrétariat de la plateforme serait nommé selon les règles d'un des quatre organismes seulement, et les quatre organismes fourniraient et détacheraient du personnel auprès du Secrétariat conformément aux décisions et autorisations de leur organes directeurs ou administratifs respectifs;

- Les quatre organismes pourraient, selon leurs expertises respectives, appuyer les programmes de la plénière et de ses organes subsidiaires éventuels, des groupes de travail et d'autres structures instaurées pour mettre en œuvre le programme de travail de la plateforme. Par exemple, sous la supervision du Chef du Secrétariat, le PNUD pourrait fournir un appui aux activités de renforcement des capacités, l'UNESCO aux activités relatives à la production de connaissances et le PNUE et la FAO aux activités d'évaluation. Les quatre organismes pourraient fournir un appui aux activités consacrées à la mise en œuvre des mesures de politique élaborées. Cet arrangement n'empêche pas qu'un des quatre organismes offre au besoin un soutien à la mise en œuvre d'activités pour lesquelles un autre organisme joue un prépondérant.
  
- les quatre organismes des Nations Unies pourraient explorer les possibilités de réseautage entre le Secrétariat de la plateforme et les structures thématiques et techniques régionales pertinentes, notamment les leurs, et veilleraient à l'élaboration et la mise en œuvre de réseaux, tant au sein du Secrétariat qu'entre le Secrétariat et les partenaires et parties prenantes pertinentes grâce aux technologies basées sur l'Internet.

## APPENDICE

*Projet*

**Arrangements de collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux fins d'assurer le Secrétariat de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (ci-après dénommés, les Organismes) :

*Prenant note* de l'accord intervenu à la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (7 – 11 juin 2010), selon lequel il conviendrait d'établir une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable, qui serait dotée des fonctions globales suivantes :

- La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devrait identifier et hiérarchiser les principales informations scientifiques dont les décideurs, au niveau approprié, ont besoin et devrait promouvoir la production de nouvelles connaissances en engageant un dialogue avec les principales organisations scientifiques, les décideurs et les institutions financières, mais ne devrait pas entreprendre elle-même directement de nouvelles recherches ;
- La plateforme devrait conduire en temps voulu des évaluations périodiques de l'état des connaissances en matière de biodiversité et de services écosystémiques ainsi que des liens entre les deux, aux niveaux mondial, régional et sous-régional, ainsi que des questions thématiques aux échelles appropriées et de nouveaux thèmes identifiés scientifiquement et déterminés par la plénière. Ces évaluations doivent être scientifiquement crédibles, indépendantes, faire l'objet d'un examen par les pairs et préciser les points incertains. La mise en commun et l'incorporation des données pertinentes devraient faire l'objet d'un mécanisme clair et transparent. La nouvelle plateforme devrait tenir un catalogue des évaluations pertinentes, déterminer les évaluations à mener aux niveaux régional et sous-régional et contribuer à susciter un appui pour les évaluations sous-régionales et nationales selon qu'il convient ;
- La plateforme devrait appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques en identifiant des outils et des méthodes appropriés, par exemple tel qu'il ressortirait des évaluations, aider les décideurs à y avoir accès, et si nécessaire encourager et favoriser leur développement ultérieur ;
- La plateforme devrait hiérarchiser les besoins en matière de création de capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique, aux niveaux appropriés, puis fournir un appui financier et autre et susciter un tel appui en faveur des besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé, à savoir ceux directement liés aux activités déterminées par la plénière, et catalyser le financement pour ces activités en offrant un cadre pour les sources de financement traditionnelles et potentielles<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Cf. UNEP/IPBES/3/3, Annexe, paragraphe 6.



*Notant* que la première session de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la plateforme (3 au 7 octobre 2011) a invité les Organismes à soumettre une proposition conjointe pour l'accueil du secrétariat administratif de la plateforme et que cette proposition devait indiquer les arrangements de collaboration possibles, y compris dans le cadre de réseaux électroniques, et clarifier les responsabilités de chaque entité<sup>4</sup> ;

*Considérant* que les fonctions administratives de la plateforme ont été approuvées à la deuxième session de la plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la plateforme<sup>5</sup> ;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

## **1. Principes généraux**

- 1.1 Les fonctions du Secrétariat sont celles décrites dans [référence du document final identifiant les fonctions du Secrétariat de la plateforme].
- 1.2 Conformément aux fonctions du Secrétariat et aux termes des présents arrangements de collaboration, les Organismes s'acquitteront conjointement des tâches de Secrétariat pour la plateforme.
- 1.3 Chaque organisme assumera les responsabilités de la manière décrite dans les présents arrangements de collaboration pour contribuer au fonctionnement efficace et efficient du Secrétariat de la plateforme.

## **2. Mécanismes de travail**

- 2.1 Les Organismes partageront la responsabilité générale de l'exercice des fonctions mentionnées dans les présents arrangements de collaboration. Les Organismes nomment de hauts responsables pour les représenter au sein du Groupe de gestion de la plateforme, composé d'un représentant de chaque organisme.
- 2.2 Le Groupe de gestion de la plateforme supervisera l'administration du Secrétariat en consultation avec le Bureau de la plénière.
- 2.3 Le ou la Secrétaire de la plateforme, qui dirigera le Secrétariat, sera sélectionné(e) conjointement par le Groupe de gestion de la plateforme, en consultation avec le Bureau de la plénière, et sera évalué(e) par le Groupe de gestion de la plateforme, en consultation avec le Bureau de la plénière. Il ou elle sera nommé(e) pour un mandat initial de trois ans par [le PNUE], [l'UNESCO] ou [la FAO]<sup>6</sup>.
- 2.4 Le Secrétariat de la plateforme s'acquitte des fonctions indicatives d'administration suivantes :
  - a) Organiser les réunions et leur fournir un soutien administratif, y compris pour la préparation des documents et des rapports à soumettre à la plénière et à ses organes subsidiaires, selon les besoins ;
  - b) Aider les membres du Bureau de la plénière [ainsi que tout autre organe subsidiaire établi par la plénière] à s'acquitter de leurs fonctions respectives, comme décidé par la plénière, notamment en facilitant la communication entre les diverses parties prenantes et la plateforme ;
  - c) Faciliter la communication entre tous les groupes de travail qui pourraient être établis par la plénière ;
  - d) Diffuser des informations auprès du public et apporter son aide aux activités de sensibilisation et à la production de matériel de communication pertinent ;

<sup>4</sup> UNEP/IPBES.MI/1/8, Annexe III, par. 6.

<sup>5</sup> UNEP/IPBES.MI/1/8, Annexe II, par. 20.

<sup>6</sup> Il est prévu qu'un des trois Organismes sera choisi pour exercer cette fonction.

- e) Préparer le projet de budget de la plateforme à soumettre à la plénière, gérer le [les] fonds d'affectation spéciale et préparer les rapports financiers nécessaires ;
  - f) Aider à mobiliser des ressources financières ;
  - g) Aider à faciliter le suivi et l'évaluation des travaux de la plateforme.
- 2.5 Le personnel du Secrétariat sera fourni et détaché par les Organismes, conformément aux décisions et autorisations de leurs organes directeurs ou administratifs respectifs, et au budget approuvé par la plénière.
- 2.6 Le personnel du Secrétariat de la plateforme sera nommé conformément aux règles [du PNUE], [de l'UNESCO] ou [de la FAO]. Dans la nomination du personnel, eu égard à l'importance primordiale de garantir le plus haut niveau d'efficacité et de compétence technique, [le PNUE], [l'UNESCO] ou [la FAO] veillera à recruter du personnel sur la base géographique la plus large possible en tenant compte de la parité des sexes.

### **3. Administration du Fonds d'affectation spéciale de la plateforme**

- 2.7 [Le PNUE,] [l'UNESCO], [la FAO] ou [le PNUD]<sup>7</sup> recevra et administrera les fonds destinés à la plateforme conformément à ses règles et règlements. À cette fin, [le PNUE,] [l'UNESCO] [la FAO] [le PNUD] créera un fonds d'affectation spéciale approprié et prendra des dispositions pour recevoir des contributions financières supplémentaires exceptionnelles, conformément à ses règles et règlements.

### **4. Dispositions finales**

- 2.8 Les présents arrangements de collaboration seront réputés constituer un accord entre les Organismes et entreront en vigueur au moment de la signature par eux-mêmes ou par leurs représentants autorisés.
- 2.9 Les présents arrangements de collaboration peuvent être modifiées ou abrogés comme convenu entre organismes.
- 2.10 Chaque organisme peut se retirer de cet accord à tout moment en informant les autres organismes et la plénière un an avant la date de retrait. Les Organismes prendront, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour clôturer les activités conjointes dans le cadre de cet accord de manière adéquate afin d'assurer la continuité dans l'exercice des responsabilités du Secrétariat.

---

<sup>7</sup> Il est prévu qu'un des trois Organismes sera choisi pour s'acquitter de cette fonction.